

GENERALITES ET DROIT D'ACCES

Vous allez avoir le plaisir de pêcher sur un site peuplé de carpes communes, miroirs, amours blanc, poissons blanc, silures et autres carnassiers.

- Le pêcheur doit être en possession du permis étang « Quackery » en cours de validité **avant de débiter toute pêche.**

CE QUI EST OBLIGATOIRE :

- Chaque pêcheur a droit à **2 lignes espacées de 2 mètres maximum** et sous constante surveillance.
- Chaque ligne devra obligatoirement être composée d'un **bas de ligne en nylon** de 30/100^{ème} maximum et d'un hameçon simple N°5 maximum **sans ardillon.**
- L'utilisation d'un **tapis de réception** toujours humidifié au début de la partie de pêche
- Chaque pêcheur doit être en possession de sa propre épuisette (épuisette à large ouverture fortement préconisée).
- Le pêcheur quittant son lieu de pêche devra sortir sa ligne de l'eau et cela même pour une courte durée.

LES AMORCAGES AUTORISES :

L'amorçage au pain, aux graines cuites (maïs, blé, chènevis...), aux bouillettes, pellets, à la pomme de terre et aux asticots.

CE QUI EST INTERDIT :

- Réservation de place de pêche à l'avance,
- Pêche au buldo, pêche en surface avec crouton de pain, et pêche à l'intérieur des nénuphars,
- Pêcher dans la réserve ou dans le petit étang situé à côté du chalet,
- Pêche avec tresse (tresse tolérée pour la pêche au leurre avec un bas de ligne en nylon),
- Les amorces aux farines animales,
- Stationnement et circulation des véhicules à moteur dans l'enceinte de l'étang (sauf autorisation du Conseil d'Administration,
- Entrée dans l'eau sauf cas de force majeure,
- Feu au sol. Les barbecues sont tolérés à condition de ne pas jeter les cendres dans l'herbe ou dans l'eau.

LA PECHE DES CARNASSIERS

- Pêche au vif et au lancer.
- Ligne à tresse : **bas de ligne en nylon obligatoire.**
- Utilisation d'une bourriche personnelle, tout autre récipient est interdit.
- Durant la période, le prélèvement des gardons et ablettes pour vifs sont autorisés.
- Les vifs doivent être conservés dans un sceau à vif et en aucun cas dans une bourriche

RESPECT DU REGLEMENT et de L'ENVIRONNEMENT

- Le pêcheur est censé être contrôlé par les gardes pêche ou membres du comité et devra pouvoir se justifier. En cas de fraude le pêcheur devra cesser immédiatement toute activité et pourra faire l'objet d'une sanction.
- Le pêcheur est responsable des détritiques et mégots laissés sur place et sera passible d'une amende.
- **Le pêcheur ne tenant pas compte de cette réglementation risque le retrait immédiat de son permis « étang » et des poursuites juridiques.**

Le Conseil d'Administration

Vous trouverez toutes les informations et actualités sur www.peche-village-neuf.fr

CHARTE DU BON PECHEUR

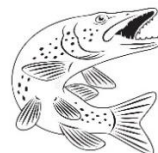
La carpe est la reine du Quackery, mon devoir de pêcheur responsable est de respecter la nature, les autres et surtout le poisson car si la chance lui sourit, il pourra devenir un aussi beau spécimen que ceux qui me font rêver depuis des années....

- Je reste raisonnable dans le poids des plombs,
- J'amorce des quantités raisonnables, car une eau surchargée peut vite devenir un milieu pollué,
- Je veille sur la qualité des produits et appâts utilisés,
- J'évite les ferrages trop brusques, la bouche des carpes est fragile due à la pression de pêche et à la nature des fonds,
- Je travaille le poisson avec douceur en évitant de le brider trop fort, et je prends mon temps pour l'épuiser,
- Lors de la remise à l'eau je ne jette pas le poisson mais je l'accompagne avec douceur,
- Je n'hésite pas à signaler tout mauvais comportement.

PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURES



Vente cartes annuelles		JANVIER	Etang fermé	
		FEVRIER		
	Ventes de cartes « huit jours » et journalières	MARS	7h-18h	Pêche cyprinidés (carpes, tanches, gardons...) EN NO-KILL
		AVRIL	7h-20h	
		MAI	7h-20h	
		JUIN	7h-20h	
		JUILLET	7h-20h	
		AOUT	7h-20h	
		SEPTEMBRE	7h-20h	
		OCTOBRE	8h-18h	
	NOVEMBRE	8h-17h		
	DECEMBRE -> 15/12	8h-17h		
16 Décembre : étang fermé				

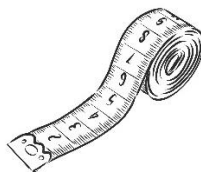


1^{er} octobre :
Ouverture carnassiers pour cartes annuelles

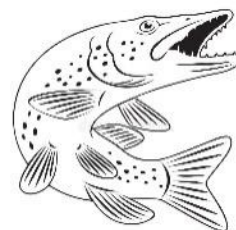
Dans le cadre de certaines organisations de manifestations (exemple : concours de pêche) ou de travaux particuliers, le comité se réserve le droit de fermetures ponctuelles de l'étang.

QUOTAS D'EMPORT DES CARNASSIERS (du 1^{er} octobre au 15 décembre) Uniquement pour les détenteurs de la carte annuelle Quackery

1 2 3 4



	Quotas/ jour/ pêcheur	Taille minimum
Brochet	2	60cm
Sandre	2	50cm
Perche	2	/
Silure	2	50cm
Blackbass	2	/
Truites	6	/



Le
pêcheur ayant atteint le
nombre de prises
autorisées devra cesser
toute pêche.



ARDILLON INTERDIT

VERBOTENER WIDERHAKEN



TAILLE MAXIMUM HAMEÇON: 5

Maximale Größe des widerhaken: 5

... 10 8 6 5 4 2 ...

BAS DE LIGNE NYLON

OBLIGATOIRE

Vorfach aus Nylon

OBLIGATORISCH



TAPIS DE RECEPTION OBLIGATOIRE